

# COMMUNE DE SAINT-VIVIEN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 3 DECEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le trois décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIVIEN, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent DEMESTER, Maire, à la suite de la convocation adressée le 26 novembre 2015.

**CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 15  
PRESENTS : 13

**PRÉSENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - Mme VIGNERON  
M. CHOLLET - M. ROLLAND - Mme LANGLOIS  
M. MACOULLARD - M. LEBLANC - Mme NAFFRECHOUX  
Mme LEYON - M. MALGOIRES - Mme TRINEAU - M. PRIEUR

**ABSENT/EXCUSÉ :**

M. ARDOUIN

**REPRÉSENTÉE :**

Mme FOURN par M. DEMESTER

**SECRÉTAIRE :**

Mme LEYON

**VOTANTS : 14**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

#### N° 2015-60 - REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN MULTISPORTS

Le terrain multisports, implanté à proximité de la salle polyvalente et du groupe scolaire, est un espace sportif communal ouvert à tous et libre d'accès sous conditions. Il convient donc d'établir un règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le règlement intérieur suivant :

**Article 1 - Dispositions générales**

Le terrain multisports, implanté à proximité de la salle polyvalente et du groupe scolaire, est un espace sportif communal, ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.  
Chaque utilisateur doit respecter ces installations afin de garantir la sécurité et la convivialité des lieux.  
Toute personne entrant dans l'enceinte du plateau multisports accepte de se conformer à ce règlement intérieur.

**Article 2- Descriptions des équipements**

Le terrain permet la pratique de plusieurs sports :

- Sans filet : football - basket-ball - handball - hockey sur gazon.
- Avec filet (mis uniquement à la disposition de l'école, du local jeunes et des associations sportives) : tennis - volley-ball - badminton.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles décrites ci-dessus ;
- de modifier ou d'ajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures ou de matériel

**TELETRANSMIS  
AU CONTROLE DE LEGALITE**  
Sous le n° 017-211704135-2015  
1203\_DCM60  
Reçu en Préfecture le 17.12.15  
Publication du

.../...

**Article 3 - Conditions d'accès**

Le terrain multisports est prioritairement réservé :

- à l'école durant le temps scolaire
- au local jeunes pendant son temps d'activité
- aux associations sportives pendant leur créneau d'activité habituel (cf. : réservation salle polyvalente)

L'utilisation au public est autorisée en dehors des temps réservés ci-dessus et pendant les vacances scolaires, de 9h00 à 22h00.

La commune de Saint-Vivien se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès afin de garantir les conditions d'une bonne utilisation et d'entretien de la structure ainsi que la tranquillité des riverains.

**Article 4 - Utilisation de l'équipement**

L'utilisation du terrain implique le respect des règles élémentaires de propreté, de courtoisie et du respect d'autrui. Les utilisateurs s'engagent à n'introduire :

- aucune boisson alcoolisée, nourriture, gommes à mâcher, cigarette, bouteille en verre
- aucun engin à roulettes tel que skate, roller, trottinette, vélo ou tout cycle motorisé

Ils s'engagent aussi à :

- ne pas entrer sur le terrain avec des chaussures à crampons ou à talons
- ne pas dégrader volontairement l'équipement ou d'utiliser le site à mauvais escient
- ne pas grimper, se suspendre ou escalader la structure, les filets, les buts ou la rambarde
- ne pas introduire d'animaux, même tenus en laisse

Le calme et la tranquillité des lieux doivent être respectés. Il est interdit d'user de tout matériel dont le bruit entraîne des nuisances sonores (musique, instruments de musique, pétards...) ou par le fait de rassemblement ou d'attroupement bruyant.

Aucun détritux ne sera toléré sur le site. Une poubelle est mise à disposition aux abords de l'enceinte.

**Article 5 - Responsabilité**

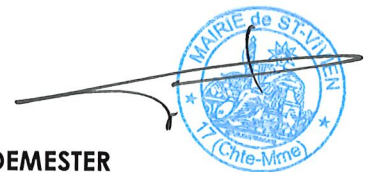
L'utilisation de l'équipement se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne habilitée.

Les utilisateurs sont responsables des dommages qui pourraient être causés à l'intérieur ou aux abords du terrain multisports, du fait d'une utilisation non conforme ou du non respect du présent règlement.

**Article 6 - Manifestations**

Les manifestations, spectacles et épreuves sportives ne pourront être organisées qu'avec l'autorisation de la Commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures pour le maintien du bon ordre. Lors de manifestations organisées par la Commune, le site sera exclusivement réservé au déroulement de celles-ci.

Pour extrait certifié conforme,



Vincent DEMESTER  
Maire de Saint-Vivien